



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le 02/05/2025
ID : 081-218102713-20250430-DC250430017-AR

**DECISION N° DC-250430-017
(FINANCES LOCALES)**

**Tarifs communaux
Divagation de chiens – Propreté urbaine – Remboursement de frais**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n°DC-220224-0007 du 24 février 2022 fixant les tarifs communaux de divagation de chiens, propreté urbaine et remboursement de frais ;
- Vu la convention de prestations de Service Relais Fourrière entre l'Association les Temps Orageux et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe en vigueur ;
- Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs municipaux applicables à la divagation de chiens, propreté urbaine et remboursement de frais ;

DÉCIDE,

Article 1. D'abroger la décision n°DC-220224-0007 du 24 février 2022 fixant les tarifs communaux de divagation de chiens, propreté urbaine et remboursement de frais ;

Article 2. De fixer, à compter du 5 mai 2025, les nouveaux tarifs applicables comme indiqué ci-après :

Qualité de la personne redevable	Situations	Remboursement des frais en vigueur à compter du 1 ^{er} mai 2025	Modalités
Tout contrevenant propriétaire ou gardien de chien errant	Chien réclamé par le propriétaire ou le gardien avant le départ de la Commune pour Briatexte	70 €	Intervention d'un prestataire
	Chien récupéré par le propriétaire ou le gardien à Briatexte après transfert de la Commune vers Briatexte	100 €	
	Chien récupéré par le propriétaire après transfert de la Commune vers Briatexte et de Briatexte vers le refuge du Garric (refuge S.P.A.)	130€	
	Intervention pendant les horaires de nuit, les week-ends et les jours fériés	Majoration + 50%	
	Chien récupéré et procédure d'identification	50 €	Intervention des services municipaux
	Enlèvement de déjections canines	150 €	
Tout contrevenant	Enlèvement de déchets de tous ordres	300 €	

Article 3. Le Maire et le Comptable Public, assignataire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 avril 2025

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.